
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription du château de Vayres à VAYRES (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 5 mars 1954 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades, des toitures et du jardin du château de Vayres à VAYRES (Gironde)

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 30 mai 2000;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONSIDERANT que le château de Vayres, son décor intérieur, ses dépendances et ses jardins présentent du point de vue de l'art un intérêt public qui en rend désirable la préservation en raison de la grande qualité des transformations et des restaurations des XVIème et XVIIème siècles qui ont magnifié l'ancienne forteresse médiévale ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- le château de Vayres en totalité, les dépendances et le moulin, situés sur la parcelle N° 856 d'une contenance de 40 a 50 ca figurant au cadastre section E ;
- les jardins situés sur les parcelles N° 853 d'une contenance de 55 a 50 ca, N° 854 d'une contenance de 20 a 10 ca, N° 855 d'une contenance de 35 a 35 ca, N° 857 d'une contenance de 2 ha 66 a 15 ca, N° 858 d'une contenance de 14 a, N° 859 d'une contenance de 1 ha 57 a 85 ca, N° 860 d'une contenance de 1 ha 10 a 20 ca, N° 861 d'une contenance de 2 ha 53 a 80 ca, N° 862 d'une contenance de 73 a 60 ca, N° 863 d'une contenance de 81 a 30 ca, N° 864 d'une contenance de 74 a 65 ca, N° 1063 d'une contenance de 84 a 15 ca, l'ensemble de ces parcelles figurant au cadastre section E, et appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HERBIERS, Société Civile Immobilière constituée le 7 mai 1996, sise à La Foucherie, 45420 Dammarie-en-Puisaye, représentée par Madame THIEBAULT Cécile, demeurant en l'immeuble.

Celle-ci en est propriétaire par jugement de l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de Libourne du 17 mai 1996 et publié au bureau des hypothèques de Libourne le 2 octobre 1996, volume 1996 N° L 56753.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 5 mars 1954, susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

Le Préfet de Région,

Georges PEYRONNE

18 SEP 2000



Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau

Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI